

N/REF: NT/ST N° 205-2023

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES
CONDITIONS DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
RUE DE LA SALLE**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société EUROVIA domiciliée ZI Impasse Clément Ader BP 74 54714 LUDRES en vue d'effectuer des travaux d'enrobés de voirie, Rue De La Salle 54130 SAINT MAX, du 15 Août et le 25 Août 2023

Considérant que pour effectuer ces travaux il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

La société EUROVIA est autorisée à effectuer ces travaux d'enrobé de voirie, Rue De La Salle 54130 SAINT MAX, le 15 Août et le 25 Aout 2023

ARTICLE 2°

*La Rue De La Salle sera interdite à la circulation sauf aux riverains et véhicules dûment autorisés.

*Une déviation sera mise place par le demandeur par l'Avenue du Général Leclerc et par la Rue Pasteur.

*Le stationnement sera interdit sur la zone de chantier à tous véhicules sauf à ceux nécessaire aux travaux.

*Les piétons seront invités à suivre le cheminement proposé par l'entreprise.

*La signalisation sera fournie et mise en place par La société EUROVIA qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant les travaux.

ARTICLE 3°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, la société EUROVIA, la Métropole du Grand Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI,



MAIRE de Saint-Max

Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy
Conseiller Départemental du Canton de Saint-Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.